

**COMPTE RENDU
DEREUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 avril 2018**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 18 avril 2018 à 21 heures 00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire
Selon l'ordre du jour suivant :

- *Compte administratif + compte de gestion M14 commune*
- *Compte administratif + compte de gestion M49 assainissement*
- *Prise de la compétence culture par TERRES DU LAURAGAIS*
- *Adhésion au SYMAR (syndicat mixte d'aménagement des rivières Val D'Ariège) via TERRES DU LAURAGAIS*
- *Eclairage du boulodrome*
- *Clôture du boulodrome*
- *Risque de fermeture de la Trésorerie de Caraman-Lanta*
- *Plan de ville*
- *Tirage au sort des jurés d'Assises 2019*
- *Clôture des comptes du Syndicat pour le transport des personnes âgées*
- *Contrat pour le coworking*

Présents : Mmes et MM. LELEU Laurent, Mme RANC Florence, OLIVIERO Carole, BOUSQUET Joël, PASTRE Gérard, BLANCHARD Michel, ALBERTON Jean, SICARD Didier, DESCOTTE Martine, AVERSENG Pierre, HUBERT Béatrice MONTOYA Annie CASTELLE Frédéric, QUERTAN Coralie, THOMAS Johann,

Excusés :

- M.GLEYZES Frédéric ayant donné procuration à M. LELEU Laurent

Absentes :

Mmes DIAZ Carine, TORNER Roxane

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

En préambule, M. MENGAUD informe le Conseil Municipal des recrutements qui ont été effectués sur les postes précédemment ouverts lors de précédentes réunions. Il précise que pour l'instant ce sont des contrats de neuf mois qui ont été signés. Les personnes recrutées sont :

- Mme Amanda DANIEL pour le poste d'adjoint technique aux espaces verts
- M. Frédéric GUILLEM pour le poste de technicien territorial (présent au début de cette séance pour rencontrer l'équipe municipale).

Mme QUERTAN demande qu'il n'y ait pas dans la mesure du possible de réunion du conseil municipal pendant les vacances scolaires.

Le compte rendu de la séance du 28 février 2018 est approuvé.

I- Compte administratif + compte de gestion

M. MENGAUD cède la présidence à Monsieur LELEU Laurent Maire adjoint pour présenter les Comptes Administratifs de l'année 2017 dont les résultats sont les suivants :

A - M. 14 – commune

Libellé	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		140 009.70		402 027.66
Opérations de l'exercice	1 637 525.99	1 964 625.93	3 346 094.61	3 527 766.33
TOTAL	1 637 525.99	2 104 635.63	3 346 094.61	3 929 793.99
Résultat de clôture de l'ex		327 099.94		181 671.72
Restes à réaliser	(-) 903 537.82	71 832.00		
TOTAL CUMULE	(-) 2 541 063.81	2 176 467.63	3 346 094.61	3 929 793.99
RESULTAT DEFINITIF	(-) 364 596.18			583 699.38

M. CASTELLE, concernant les dépenses de fonctionnement, demande en ce qui concerne la ligne budgétaire portant sur l'assurance multirisque pourquoi les dépenses mandatées représentent seulement 30 % du montant prévu. M. LELEU répond que l'assurance dommage ouvrage du groupe scolaire n'a pas encore donné lieu à recouvrement. M. CASTELLE, concernant les recettes de fonctionnement, demande pourquoi les recettes encaissées sur la ligne relative à la compensation pour perte de taxes additionnelles sont supérieures au montant prévu. M. LELEU répond qu'il s'agit de compensations versées par l'Etat à la commune portant sur les exonérations accordées aux ménages, la commune n'en maîtrise pas le montant ni les définitions d'attribution. En réponse à la question de Mme DESCOTTE portant sur la nature des dépenses figurant sur la ligne budgétaire relative aux transports collectifs et demandant s'il s'agit du TAD, il est précisé qu'il s'agit des frais de bus pour les écoles. En réponse à la demande de M. CASTELLE, il est précisé que les dépenses relatives à l'article budgétaire 6228 correspondent aux participations versées aux intervenants pour les NAP aux écoles. Suite à sa demande également, il est précisé que les dépenses de matériel informatique figurant en section d'investissement à l'article 2183 concernent l'équipement de la classe ULIS et la remise à niveau des équipements aux écoles.

B – M 49 - assainissement

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		68 719.82		34 137.51
Opérations de l'exercice	61 472.82	375 058.80	60 541.42	52 621.24
TOTAL	61 472.82	443 778.62	60 541.42	86 758.75
Résultat de clôture de l'ex		313 585.98	- 7 920.18	
Restes à réaliser	55 000.00	--	--	--
TOTAL CUMULE	116 472.82	443 778.62	60 541.42	86 758.75
RESULTAT DEFINITIF		327 305.80		26 217.33

A l'issue de la présentation des résultats, M. MENGAUD quitte la salle et sous la présidence de M. LELEU le Conseil Municipal procède au vote.

Les comptes administratifs M14 et M49 ainsi que le comptes de gestion correspondants transmis par le comptable public sont approuvés par le vote suivant : 13 voix pour – 0 voix contre – 3 abstentions.

II – Prise de la compétence culture par TERRES DU LAURAGAIS

M. MENGAUD expose que lors du conseil communautaire du 27 février 2018, la communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS a approuvé la prise compétence supplémentaire en matière de « culture ». Cette compétence concerne la réalisation d'un schéma de développement culturel et le soutien financier aux manifestations et actions culturelles d'intérêt communautaire. Et en parallèle il y a lieu de restituer à la commune de Caraman l'accompagnement du centre culturel de Caraman. A cet effet l'ensemble des communes membres de la communauté de communes doit se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois. En réponse à Mme DESCOTTE évoquant les contours flous de cette compétence, M. MENGAUD précise qu'il s'agit d'aides et de subventions pour les manifestations culturelles et sur la question posée pour le centre culturel de Caraman, il répond que le fonctionnement en revient à la commune. M. CASTELLE demande quelles seront les formalités, M. MENGAUD répond qu'à ce jour elles ne sont pas encore définies. M. CASTELLE demande ce qu'il en est pour le centre culturel de Prèserville, M. MENGAUD répond qu'il n'a pas d'informations à ce sujet. Après la lecture du projet de délibération par M. MENGAUD, le Conseil Municipal approuve la prise de la compétence culture par la communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS selon le vote suivant : 13 voix pour – 0 voix contre – 4 abstentions

III – Adhésion au SYMAR (syndicat mixte d'aménagement des rivières Val D'Ariège) via TERRES DU LAURAGAIS

M. MENGAUD expose que lors du conseil communautaire du 30 janvier 2018, la communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS a approuvé l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège (Syndicat Mixte d'Aménagement Val d'Ariège) pour l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux tel que cela est défini dans le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau. Cette adhésion concerne les communes d'AIGNES, CALMONT, GIBEL, MAUVAISIN, MONESTROL, MONTGEARD, NAILLOUX et SAINT LEON. A cet effet, l'ensemble des communes membres de la communauté de communes doit se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois. M. CASTELLE demande si le principe de prélèvement de taxe GEMAPI est le même pour tous les syndicats. M. MENGAUD répond que ce qui sera prélevé pour le GEMAPI sera différent selon les syndicats. M. THOMAS fait remarquer que le vote semble inutile du fait que tout est déjà acté. Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS au SYMAR Val d'Ariège selon le vote suivant : 16 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention.

IV – Eclairage du boulodrome

M. MENGAUD rappelle que le Conseil Municipal avait déjà validé le renouvellement de l'éclairage du boulodrome. Il précise que le SDEHG a établi une nouvelle proposition prenant en compte de nouvelles technologies plus performantes et qui procureront une économie annuelle d'environ 66 % sur la consommation annuelle d'électricité pour cet éclairage. Ainsi la part communale s'élèvera à 11818 € au lieu de 9777 € tel que prévu sur la première proposition. A la demande de M. CASTELLE, M. MENGAUD détaille la nouvelle proposition du SDEHG : coût total de l'opération : 26707 € - TVA récupérée par le SDEHG : 4206 € - part du SDEHG : 10 683 € - part restant à la charge de la commune : 11818 €. La différence représentant 2041 € est répartie sur 10 ans. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition du SDEHG.



V- Clôture du boulodrome

M. THOMAS présente deux devis pour la fourniture et la pose d'une clôture entre le boulodrome et les propriétés riveraines : devis CARO TP : 6729 € T.T.C - devis PERICLOS : 5344.80 € T.T.C. M. ALBERTON fait état d'un coût élevé et propose une solution d'achat de fourniture d'un montant de 1500 euros qui serait posée par le service technique pour générer des économies. M. THOMAS évoque le calendrier qui a été établi et ajoute qu'aujourd'hui on vote ces travaux et si l'on veut œuvrer, il fallait le faire en amont. Il ajoute qu'il s'agit de la même entreprise qui a réalisé les travaux pour les écoles et en face du centre médical et à ce moment-là M. ALBERTON ne les avait pas trouvés chères et dit qu'il faut arrêter un peu. M. THOMAS exprimant son désaccord à ce sujet et estimant avoir tenu son engagement à obtenir des devis pour la réalisation de ce projet quitte le conseil municipal en ciblant M. ALBERTON. Mme QUERATN intervient et dit que si chacun fait des devis de son côté, on ne peut pas s'en sortir et cela va retarder le projet alors qu'il faudrait que cette clôture soit faite avant la fête locale pour une question de sécurité. Mme DESCOTTE met en garde sur une solution à moindre coût qui revient plus cher au fil du temps. Mme QUERTAN évoque le fait d'une prestation de pose garantie lorsqu'elle est réalisée par une entreprise. Mme DESCOTTE préconise d'effectuer des comparatifs. Au vu des désaccords M. MENGAUD ajourne ce point de l'ordre du jour afin de laisser du temps pour revoir les propositions. M. CASTELLE précise qu'il faudrait quand même comparer ce qui est comparable et citant le fait qu'on demande à M. THOMAS de s'en occuper en partant sur un cahier des charges avec matériel et pose et maintenant on oppose un devis uniquement de matériel, cela étant forcément moins cher. M.MENGAUD maintient l'ajournement de ce point de l'ordre du jour. M. LELEU évoque la pertinence de confier ce dossier au technicien territorial car cela relève de ses fonctions.

VI – Risque de fermeture de la trésorerie de CARAMAN-LANTA

M. MENGAUD évoque un courrier émanant de la CGT Finances Publiques qui alerte les Maires des 29 communes des ex-cantons de Caraman et de LANTA sur le risque de fermeture de la Trésorerie de Caraman-Lanta. L'instance syndicale fait état de la suppression de deux postes ce qui porte atteinte à la qualité du service alors que le secteur est en pleine expansion démographique. Cela induit une charge supplémentaire de travail pour les agents restants mais laisse augurer à terme une fermeture définitive. L'instance syndicale demande le soutien des élus pour intervenir auprès de la Direction des Finances Publiques en faveur de maintien du service public financier sur le territoire. M. MENGAUD propose de faire une lettre de soutien à cet effet.

VII – Plan de ville

Ce point est ajourné car le calque comporte encore des erreurs et il convient d'améliorer la lisibilité des caractères.

VIII – Jurés d'assises 2019

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 février 2018, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de trois noms pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2019. Ont été tirés au sort :

- Mme LATCHER Pauline
- Mme VICAT Christelle
- Mme PERIER Christiane

IX – Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées

M. MENGAUD rappelle que le SITPA a été dissous par arrêté du Préfet. La compétence a été reprise par le Conseil Départemental depuis le 1^{er} septembre 2017. Il convient donc de clôturer les comptes du SITPA pour le reversement du solde de 76615.94 € à la paierie départementale. Les communes qui adhéraient au SITPA doivent donc se prononcer sur cette clôture des comptes. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la clôture des comptes du SITPA et le reversement du solde au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

X - Coworking

Mme RANC et Mme MONTOYA rendent compte de la mise en place d'un coworking sur la commune. Elles précisent que cela répond à une attente sur le secteur. Le concept repose sur la mise à disposition d'un lieu équipé (bureaux) dans lesquels des auto entrepreneurs viennent partager des compétences et des carnets d'adresses, la mutualisation du lieu permet un coût minimisé. Pour établir le contrat, deux types de résidents sont identifiés : les résidents mensualisés et ceux qui viennent à la ½ journée. A la question de M. ALBERTON demandant qui est chargé de l'organisation et du suivi du planning, Mme RANC répond que dans les grands coworkings, ce sont des animateurs attitrés. Pour celui-ci ce sont les résidents qui en feront office. A la question de M. CASTELLE demandant combien de personnes sont concernées pour Lanta, Mme RANC répond trois actuellement auxquelles viendront se joindre deux autres en septembre 2018. Les amplitudes de présence sont variables. L'étude a montré qu'il y a sur la commune de Lanta beaucoup d'auto entrepreneurs et environ 230 sur un secteur plus élargi. Une étude est en cours concernant le télétravail. A la question de Mme QUERTAN demandant si les bureaux à l'étage ne sont pas un obstacle en matière d'accessibilité du public, Mme RANC répond que le coworking n'est pas considéré comme un lieu public. A la question de Mme DESCOTTE concernant l'entretien du lieu, Mme RANC répond que cela relève de la mairie car elle porte le projet. A la question de Mme QUERTAN relative aux frais engagés, Mme RANC répond que 6 mois de location permettront de les couvrir. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les contrats à venir.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, les sujets suivants sont abordés :

- A la question de M. CASTELLE portant sur le projet de déchèterie, M. MENGAUD répond qu'il y a des éléments à revoir pour le permis de construire en raison des contraintes du PPRN (plan particulier des risques). Les services de l'Etat préconisent une révision simplifiée du PLU ainsi qu'une modification des dispositions du SCOT pour être en cohérence sur la zone. M. CASTELLE demandant s'il y a une remise en cause du projet, M. MENGAUD répond non, il y a des points à retravailler.
- M. CASTELLE évoque un point du dernier conseil communautaire de TERRES DU LAURAGAIS relatif au partage du personnel technique de l'intercommunalité entre les communes et demande si la commune de Lanta va adhérer au principe. M. MENGAUD répond que cela est réservé jusqu'à présent aux communes de moins de 500 habitants qui ne disposent pas d'un service technique mais cela soulève déjà le problème que toutes les communes concernées ont le même besoin en personnel au même moment. Concernant le prêt des chapiteaux en raison des contraintes techniques et de sécurité et d'habilitations pour le montage, cette prestation est suspendue. Mme QUERTAN évoque la possibilité pour la commune d'acquérir son propre matériel. M. CASTELLE au vu de toutes les contraintes précise qu'il serait plus intéressant de louer à un prestataire qui assurerait lui-même le montage et démontage selon les normes requises.
- Mme DESCOTTE rappelle son souhait de rejoindre la commission d'urbanisme pour participer aux travaux de révision du PLU. M. MENGAUD répond que cela a été accepté et informe que cette commission se réunira le 3 mai 2018 à 9 h 30 avec le bureau d'études VERDI pour entamer la révision du PLU.

La séance est levée à 22 h 35.



Page 5 sur 11

ANNEXES

Annexe 1 Modèle délibération pour la prise de compétence culture

MODELE DE DELIBERATION

Objet : Définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27 février 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé la Définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » :

- « La réalisation d'un schéma de développement culturel »
- « Le soutien financier aux manifestations et actions culturelles d'intérêt communautaire. »

Ce qui signifie également de restituer à la commune de Caraman :


- « L'accompagnement du Centre culturel Antoine de Saint Exupéry »

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la définition des contours de la compétence supplémentaire « Culture » de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER la prise de compétence supplémentaire « culture » par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité



Annexe 2

Modèle délibération pour l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège

MODELE DE DELIBERATION

Objet : Adhésion au SYMAR Val d'Ariège

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur la zone non couverte (sur le bassin Ariège) de Terres du Lauragais. Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence. Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statuts qui prend en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER l'adhésion de la communauté de communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège, 13 RN20 09250 LUZENAC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLÉ).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Annex3
Devis pour la clôture du boulodrome



SAS PERI-CLOS

48 Chemin de MACAZES
ZA LA BUISSELOUADIE
81100 LABRAVE
Tél : 06.53.42.17.51
Site web : <http://www.periclos.com>
Email : contact@periclos.com

Devis

Mairie de LANTA
2 Rue de la Mairie
31570 LANTA

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom		
DV1800171	06/03/2018	MAIRIELANTA	05/04/2018				
Code	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA	
TXT00003	Devis réalisé par Thierry clôture coté Boulodrome						
POSE	Fournitures et pose de Clôture en Panneaux rigides Hauteur des panneaux : 1.73 m Diamètre du Fil 4/5 mm Hauteur poteaux : 2.70 m à sceller dans le sol Coloris Vert Les trous seront réalisés à la mani-pelle avec tarière L'ensemble sera scellé au béton de centrale 200Kg Les excédents de terre seront régaliés sur place La préparation du terrain et le nivellement seront à votre charge Prix en ml	34,00	36,00		1 224,00	20,00	
POSE PORTAIL MANUEL	Fourniture et pose de Portillon Modèle: GP Industriel Forme (A) droite Largeur : 1.00 m Hauteur : 1.75 m Description: Cadre 50 x 50 mm Bareaux 30 x 20 mm Poteaux à sceller 60 x 60 mm Type d'ouverture: Manuel avec serrure et poignées	1,00	550,00		550,00	20,00	

Siret 81064130100013 APE 4752A RCS 810041301 - Capital 30 000,00 €

1 sur 3

Code	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
	<p><u>Non compris dans le pose :</u></p> <p>Les travaux de maçonnerie. La création de la longrine et des poteaux.</p> <p style="text-align: center;">Clôture côté Poste</p>					
POSE	<p>Fournitures et pose de Clôture en Panneaux rigides Hauteur des panneaux: 1.73 m Diamètre de fil: 4/5 mm Hauteur Poteaux: 2.20 m à sceller dans le sol. Coloris: Vert</p> <p>Les trous seront réalisés à la main-petite avec tarière L'ensemble sera scellé au béton de contrainte 200kg</p> <p>Les excédents de terre seront réglés sur place La préparation de terrain et le nivellement seront à votre charge.</p> <p style="text-align: center;">Prix en ml</p>	58,00	36,00		1 980,00	20,00
POSE PORTAIL MANUEL	<p><u>Fournitures et pose de Portillon</u></p> <p>Modèle: GP Industriel Forme (A): droite</p> <p>Largeur: 1.00 m Hauteur: 1.75 m</p> <p><u>Description:</u> Cadre 50 x 50 mm Barreaux 30 x 20 mm Poteaux à sceller 80 x 80 mm Type d'ouverture: Manuel avec serrure et poignées</p> <p>Coloris: Vert 8005</p> <p><u>Non compris dans le pose :</u></p> <p>Les travaux de maçonnerie La création de la longrine et des poteaux.</p>	1,00	550,00		550,00	20,00
DIVERS	<p>Installation de chantier, amené et repul du matériel</p>	1,00	150,00		150,00	20,00

Code	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	4 454,00	890,80

Total HT	4 454,00
Port HT	0,00
Total HT Net	4 454,00
Total TVA	890,80
Total TTC	5 344,80
Acomptes	0,00
Net à payer	5 344,80 €

Siret 81004130100013 - APE 4752A - RCS 810041301 - Capital 30 000 00 €

3 sur 3



SAS au capital social de 50 000 euros
 8 ZA de Ribaulte - 31130 Quint-Fonsegrives
Tél. 05-61-24-77-35 - Fax. 05-61-24-68-34
 email caro@carotp.fr - site www.carotp.fr

URBANISATION - V.R.D. - ASSAINISSEMENT
 TERRASSEMENT - BÉTON DÉACTIVÉ - ENROBÉ
 MAÇONNERIE - RÉNOVATION - CLÔTURE

Mairie de LANTA
 2 rue de la mairie
 31570 LANTA

Référence chantier

Clôture talus derrière la poste et boulodrome LANTA

Quint-Fonsegrives, le 31/01/2018

Devis N° : 2018 01-1360

Désignation	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
Installation de chantier, amené et repil de matériel	FT	1.00	289,73	289,73
Côté Boulodrome				
Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides h=1.73m - fils de 4/5mm - mailles de 200x55 - poteaux scellement béton couleur verte	ML	34.00	41,57	1 413,38
Fourniture et pose d'un portillon h=1.73m type panneau rigide couleur verte	U	1.00	809,37	809,37
Côté Poste				
Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides h=1.73m - fils de 4/5mm - mailles de 200x55 - poteaux scellement béton couleur verte	ML	55.00	41,57	2 286,35
Fourniture et pose d'un portillon h=1.73m type panneau rigide couleur verte	U	1.00	809,37	809,37
Total H.T.				6 608,20
T.V.A. à 20,00%				1 321,64
Total T.T.C				8 729,84

Remarque : devis valable 1 mois. Paiement par : Chèque A réception et 30 % d'acompte à la commande

Bon pour accord :

Le .

RESERVE DE PROPRIÉTÉ : nous nous réservons le droit de réutiliser pour nos clients les données techniques et artistiques de ce devis sans aucune restriction de droit de reproduction sans autorisation écrite de CARO. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de CARO est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de CARO est formellement interdite.